PACTE DE GOUVERNANCE



PREAMBULE	3
NTRODUCTION	4
Notre communauté et nos communes, un destin lié	4
Des priorités pour les années à venir	
Partager avec les communes un Pacte de gouvernance, d'équilibre et d	е
1. LES PRINCIPES FONDATEURS : UNE COMMUNAUTE UNIE ET REUNIE AUTOU	
1.1. Equité et confiance	6
1.2. Subsidiarité, solidarité et réciprocité	6
1.3. Complémentarité, coordination, partenariat	7
1.4. Communication, écoute, dialogue, transparence	
2. LES LEVIERS D'UNE GOUVERNANCE RENFORCEE	9
2.1. Les élus, pivots de la gouvernance	9
2.2. Des instances décisionnelles plus opérantes	
2.2.1. Les Commissions	10
2.2.2. Le Bureau communautaire et le Conseil communautaire	10
2.3. Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat	diversifiés
2.3.1. Des ateliers pour poursuivre les débats des Commissions	11
2.3.2. La Conférence des Maires	11
2.3.3. La Conférence territoriale	12
2.3.4. Les rencontres bilatérales communes / exécutif	12
2.4. Des outils pour mieux accompagner la gouvernance communes-	
2.4.1. Mieux informer sur l'action communautaire	12
2.4.2. Mieux accompagner les communes dans leur relation aux ad et usagers	l ministrés 13
2 4 3 Favoriser le regard objectif sur le couple commune-commune	



PREAMBULE

Le vendredi 17 juillet 2020, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée à élaborer son premier Pacte de gouvernance, à la fois dans la continuité de la construction communautaire à l'œuvre depuis 2016 et dans l'esprit de la loi Engagement et Proximité de 2019, incitant les composantes du bloc local à clarifier leurs articulations comme leurs complémentarités.

Le présent document est issu d'un travail de réflexion, de concertation et de rédaction associant les forces vives que sont les Maires et Conseillers communautaires. C'est dans un calendrier réglementairement contraint, à la fois dans le temps sur la période de l'automne 2020 et dans le contexte si particulier de cette crise sanitaire, que se sont ainsi mobilisés, au sein d'un groupe de travail, plusieurs représentants de diverses sensibilités politiques pour partager leurs points de vue comme leurs propositions pour une gouvernance revue et renouvelée.

Pour notre Communauté urbaine, les bases de cette nouvelle gouvernance sont tout d'abord fondées sur la mise en partage des principes fondateurs des relations entre communes et communauté. Les notions d'équité, de solidarité ou de complémentarité doivent revêtir un sens commun et trouver un écho pour chacune des parties prenantes de cette gouvernance. Nous avons également relevé que les espaces et lieux de décision ou de partage devaient être mieux identifiés, mieux régulés, pour être mieux appropriés.

Ce Pacte, aujourd'hui, n'a donc pas vocation à fixer des orientations stratégiques pour le territoire, ni à déterminer le périmètre et le mode opératoire d'exercice des compétences des communes comme de la communauté, ce qu'il pourra ensuite intégrer, notamment au regard des évolutions législatives. Toutefois, modestement, il propose de clarifier le cadre du dialogue, pour nous permettre d'avancer ensemble dans cette nouvelle étape de construction de notre Communauté urbaine.

Comme je l'ai toujours affirmé, je veux une Communauté urbaine au service des Maires et de leurs projets.

Le pacte de gouvernance constitue en cela une première étape collective, qui se verra sans nul doute enrichie, au cours des mois et années à venir, de nouvelles idées, de nouvelles propositions. Des communes et une Communauté urbaine unies pour répondre aux enjeux du territoire et aux attentes de nos habitants : tel est l'objectif de ce Pacte de gouvernance, tel que nous l'appelons toutes et tous de nos vœux.

Raphaël Cognet

INTRODUCTION

Notre communauté et nos communes, un destin lié

Fruit de la fusion de six intercommunalités, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise créée le 1er janvier 2016 regroupe 73 communes. La naissance de cette « intercommunalité XXL » s'inscrivait dans la dynamique du troisième acte de décentralisation avec comme objectifs la rationalisation territoriale et le renforcement des compétences des EPCI.

Depuis 2010, les réformes successives ont sans nul doute modifié les équilibres préexistants entre les communes et l'intercommunalité. Elles ont amené à repenser le « couple » commune - intercommunalité, binôme essentiel à la réussite des politiques publiques locales. Elles ont mis en exergue la nécessité de garantir l'association des communes à la prise de décision communautaire et de redéfinir la place de la commune dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Ce binôme est d'autant plus important pour notre territoire car GPS&O est issue d'une fusion rapide d'intercommunalités avec chacune son histoire, son niveau d'intégration et son exercice de compétences. Réunies au sein de la plus grande communauté urbaine de France en population, les 73 communes doivent désormais, ensemble, dessiner la trajectoire du grand bassin de vie qu'elles ont en partage.

Le territoire de GPS&O est riche de ses diversités : celles de ses paysages, de ses bourgs et de ses villes, de ses activités, comme de ses habitants qui le font vivre au quotidien. Son identité est composée de marqueurs forts : un positionnement clé au cœur de l'axe Seine, une longue histoire industrielle, et des espaces agricoles et forestiers omniprésents dans le paysage.

La période 2016-2020 a vu la Communauté urbaine naître – administrativement, institutionnellement – puis progressivement se structurer, notamment à travers de grands cadres stratégiques nécessaires à l'action publique, tels que le PLUi, le PCAET ou le PLHi. D'autres programmes d'actions et différentes politiques publiques opérationnelles ont également été élaborés, notamment dans les domaines de la mobilité et de la rénovation urbaine.

Le renouvellement des instances du bloc local en 2020 appelle à ouvrir une nouvelle étape dans la construction communautaire.

Elle devra nécessairement s'appuyer sur une reconnaissance des identités qui font la richesse du territoire et sur l'éveil d'un sentiment d'appartenance, à laquelle les habitants pourront en revendiquer la fierté.

Elle devra enfin permettre d'affirmer la place des communes et de leur premier magistrat le Maire au cœur du système communautaire.

Des priorités pour les années à venir

Tandis que l'année 2020 est marquée par une crise sanitaire et économique inédite, la Communauté urbaine a plusieurs défis à relever pour les prochaines années :

- permettent aux entreprises de venir s'installer et de rester sur le territoire afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et de créer des emplois sur le territoire :
- accompagner l'arrivée d'Eole, pour améliorer les conditions de transport des habitants, en aménageant les quartiers de gare et en développant les infrastructures associées (parkings, logement, ...);
- amplifier la transition écologique, en intégrant au cœur de l'action communautaire des objectifs ambitieux et en mettant en œuvre des projets d'infrastructures et de développement écologiquement vertueux ;
- développer le tourisme sur l'Axe Seine, en profitant de la position privilégiée du territoire de GPS&O entre Paris et la Normandie et en mettant en avant la richesse et la diversité du territoire.

Le Pacte de gouvernance constitue l'une des clés de la réussite pour relever collectivement ces défis de notre Communauté urbaine et de notre territoire. Il doit favoriser et nourrir une dynamique qui apportera aux communes et aux habitants du territoire de GPS&O des améliorations sensibles et visibles de service public.

Partager avec les communes un Pacte de gouvernance, d'équilibre et de confiance

L'engagement d'un Pacte de gouvernance doit permettre de structurer une gouvernance intercommunale, dont les bases ont été posées et éprouvées entre 2016 et 2020, et qui sont aujourd'hui à améliorer.

Le Pacte de gouvernance a vocation à accompagner le quotidien de la Communauté urbaine, tant dans ses instances de décision réglementaires qu'au travers de nouveaux espaces de dialogue et de réflexion. Fondé sur le principe de représentativité, il doit permettre de garantir une meilleure expression des identités et des diversités de l'ensemble du territoire, pour que chaque commune participe pleinement à la vie communautaire et s'agrège à un projet commun.

Enfin, dans un Pacte de gouvernance, c'est la notion de confiance entre communes et communauté qui s'exprime. La confiance est en effet à la fois une condition de la bonne articulation des deux échelles territoriales et une résultante de l'atteinte des objectifs fixés collectivement.

1. LES PRINCIPES FONDATEURS : UNE COMMUNAUTE UNIE ET REUNIE AUTOUR DES ENJEUX POUR LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE

Le pacte de gouvernance s'appuie sur des principes fondateurs qui respectent la diversité du territoire et tendent à préserver l'identité de chacune des communes de la Communauté urbaine. Ces principes ont vocation à fonder l'action communautaire, sachant qu'une relation structurée entre la Communauté urbaine et les communes est le préalable indispensable pour répondre au mieux aux aspirations et aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

1.1. Equité et confiance

L'équité est la valeur fondamentale sur laquelle s'appuie le Pacte de gouvernance. Elle reflète l'impartialité de la Communauté urbaine. Elle assure un déploiement des moyens cohérent, dans une perspective de régulation de l'action communautaire à l'échelle du territoire.

Bien que le territoire présente une forte hétérogénéité, ce principe d'équité doit s'appliquer dans les relations des communes avec la Communauté urbaine. Aussi, il peut se traduire dans la composition des instances et des espaces de réflexion et de dialogue par une juste représentativité des populations et de leur territoire. En outre, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires doivent garantir un traitement équitable de chaque commune du territoire en tenant compte de ses spécificités. Cela nécessite une meilleure connaissance des processus et une définition claire du rôle de chacun.

L'action communautaire ne vise donc pas à ce que chaque commune dispose des mêmes équipements et des mêmes services mais à permettre à chaque habitant d'y accéder de manière équitable et de bénéficier d'un niveau de service équivalent quel que soit son lieu de résidence.

1.2. Subsidiarité, solidarité et réciprocité

La Communauté urbaine n'a pas vocation à se substituer systématiquement aux communes dans l'exercice des compétences. Aussi, le principe de subsidiarité doit constituer la méthode de construction de l'action communautaire.

Les communes et l'intercommunalité s'attachent à mettre en œuvre leurs compétences d'une manière concertée, dans la recherche de l'efficacité pour répondre aux enjeux de proximité.

La mise en œuvre du principe de subsidiarité repose sur l'articulation de la solidarité, de la complémentarité et de la réciprocité, qui s'entendent aussi bien entre les communes et la Communauté urbaine qu'entre communes elles-mêmes. Avec une

répartition claire des compétences, les communes et la Communauté urbaine pourront ensemble ainsi répondre aux enjeux d'aujourd'hui comme de demain.

La mutualisation est également l'une des traductions des principes de solidarité et de réciprocité. La Communauté urbaine et les communes s'engagent à favoriser et à accompagner la coopération entre communes, en recherchant toujours la mise en commun des services ou d'équipements à l'échelle la plus pertinente.

1.3. Complémentarité, coordination, partenariat

La gouvernance s'appuie sur la complémentarité de la Communauté urbaine et des communes. Les compétences sont exercées en coopération et en concertation avec les communes. Dans le cadre d'un partenariat permanent, et notamment dans la mise en œuvre opérationnelle des services publics du quotidien, la Communauté urbaine et les communes travaillent en coordination, en associant leurs acteurs respectifs aux différentes étapes des processus.

L'intérêt des habitants doit sans cesse être recherché dans l'action et l'intervention communautaire: c'est vers cet objectif que doivent tendre communauté et communes dans leur processus de décision commun. La coopération entre les communes et l'intercommunalité permet d'intégrer les enjeux locaux et la diversité des situations mais elle vise également à favoriser l'appropriation des enjeux communautaires par tous. Ensemble, communes et intercommunalité doivent assurer coordination et relais pour répondre à la fois aux enjeux du court terme et de la proximité comme du moyen et du long terme et de la stratégie du territoire dans son ensemble.

Complémentarité et coordination sont le fondement du partenariat entre les communes et la Communauté urbaine pour que l'exercice des compétences réponde aux mieux aux attentes et aux besoins des habitants et de tous les acteurs du territoire.

1.4. Communication, écoute, dialogue, transparence

La transparence, l'écoute et le dialogue sont au cœur de la réussite des projets communs sur le territoire. La communication ne peut être unilatérale, quel que soit l'émetteur; aussi, la gouvernance renouvelée doit se fonder sur la mise en place de modalités d'expression et d'écoute qui doivent permettre la prise en compte de tous les points de vue, quelle que soit l'échelle de réflexion.

Afin de favoriser ce dialogue, le plus ouvert possible, le processus de prise de décision doit gagner en transparence, qu'il s'agisse des interactions financières, opérationnelles ou administratives.

Des nouveaux outils de communication adaptés seront mobilisés, pour contribuer à la bonne lisibilité des actions communautaires comme à la diffusion d'informations réglementaires.

Enfin, les acteurs du territoire et en premier lieu les habitants doivent pouvoir accéder à une information leur permettant de mieux identifier le rôle et les compétences des communes et de la Communauté urbaine. Aussi, la complémentarité de même que la cohérence des actions de communication seront recherchées.

2. LES LEVIERS D'UNE GOUVERNANCE RENFORCEE

2.1. Les élus, pivots de la gouvernance

Un pivot est défini comme « base, soutien essentiel, ce sur quoi tout repose ; axe, clef de voûte autour de quoi tout s'organise » (Larousse). De son engagement initial pour le bien commun à l'exercice de son mandat, l'élu porte aujourd'hui la responsabilité du bien-vivre de ses concitoyens et du bon développement harmonieux de son territoire : c'est en ce sens que la gouvernance communes-communauté place l'élu au cœur du fonctionnement et de l'organisation de l'action communautaire.

L'élu communautaire, élu au suffrage direct – par fléchage ou par liste, en fonction de la taille des communes – est ainsi, à travers son mandat, ambassadeur de la communauté et du territoire et facilitateur entre communes et communauté. Il participe ainsi pleinement aux instances communautaires comme éventuellement aux comités de pilotages liés à certains projets ou politiques publiques. Au sein de ces espaces, il relaie la parole des forces vives du territoire : ses habitants, ses acteurs, ses communes. A l'écoute de ses pairs, notamment au sein du Conseil municipal, il contribue à l'appropriation de l'action communautaire.

Le Maire est le représentant de sa commune au sein du Conseil communautaire, et le représentant de la communauté au sein de son Conseil municipal, en lien avec les autres élus communautaires. En cela, il est la « clé de voûte autour de quoi tout s'organise ». Sa participation aux instances, notamment dédiées (Conférences des Maires), garantit l'expression de l'échelon communal, indispensable au bon exercice des politiques publiques communautaires. Au côté de l'exécutif communautaire, il est aussi le garant des principes d'équité, de solidarité et de de transparence.

Dans certains cas exceptionnels, le Maire fait le choix de ne pas être le représentant de sa commune au sein de l'intercommunalité. Ce choix est respecté et préservé. Dans ce cas, le Maire n'en restera pas moins destinataire de toutes informations relatives à la vie communautaire.

L'élu municipal ne doit pas être éloigné de la vie communautaire. A son échelle, il contribue à identifier, sur sa commune, les enjeux de l'intervention communautaire, pour aujourd'hui comme pour demain. Il est en ce sens important qu'il soit davantage impliqué dans la vie de la Communauté, qui doit ainsi veiller à lui assurer des moyens d'information et d'écoute réguliers.

2.2. Des instances décisionnelles plus opérantes

Les instances décisionnelles de la Communauté urbaine sont au nombre de trois : les Commissions, le Bureau communautaire et le Conseil communautaire.

Ces trois instances, complémentaires entre elles, doivent permettre une décision partagée, éclairée, débattue, et portée collectivement. Elles anticipent les sujets à aborder, pour mieux adapter les cycles décisionnels. Elles doivent en outre donner davantage de temps de parole dédiée au débat et à la réflexion collective.

L'implication des élus y siégeant, comme leur présence assidue, est la condition nécessaire et indispensable à la performance du système et à l'atteinte des objectifs.

2.2.1. Les Commissions

Les Commissions ont vocation à étudier les sujets soumis au Conseil communautaire. Elles débattent des projets de délibérations, peuvent proposer des amendements, soumettent leur avis et formulent des propositions : en cela, elles font partie intégrante du circuit décisionnel.

Elles sont ainsi le lieu « premier » de partage, de réflexion et de débat des élus communautaires qui y siègent et constituent donc leur espace de dialogue privilégié. En cela, les Commissions ne peuvent être élargies aux Conseillers municipaux, dans un principe où le « collectif » communautaire est nécessaire dans le cadre de cette nouvelle étape de la construction de la communauté. Il ne s'agit pas tant d'écarter les voix représentants les administrés, que d'assurer le bon fonctionnement des instances en laissant à chacun sa pleine prise de responsabilité en tant que Conseiller communautaire.

Les calendriers fixés en amont et des jours de Commissions «sanctuarisés» seront autant de leviers permettant ce bon fonctionnement.

2.2.2. Le Bureau communautaire et le Conseil communautaire

Le Bureau communautaire est l'instance réunissant le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués. Il a vocation à être le lieu d'échange privilégié des membres de l'exécutif, et à prendre des décisions dans le périmètre des délégations qui lui sont données par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est le lieu de décision de l'action publique communautaire, réunissant les 141 Conseillers communautaires ou leurs suppléants. Afin que les enjeux stratégiques puissent y être pleinement débattus, il délègue une partie de ses attributions, et notamment celles liées aux affaires courantes, au Bureau communautaire ou au Président, dans le respect de la réglementation.

2.3. Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat diversifiés

Il convient de dissocier les instances décisionnelles ayant vocation à participer de manière réglementaire à la décision communautaire, des espaces de réflexion, de dialogue et d'information, dont certains préexistent et de nouveaux peuvent voir le jour.

C'est l'expression de toutes les communes, de tous les élus, au nom de tous les habitants qui est recherchée dans ces espaces. Au-delà du partage de réflexion, ils ont aussi vocation à alimenter de manière permanente la construction de l'action publique locale, grâce à la connaissance de terrain des élus des communes.

Aussi, des conditions de bonne mise en œuvre pourraient s'appliquer à l'ensemble de ces espaces: sonder les élus pour identifier les sujets à partager collectivement, favoriser les petits groupes de travail, articuler les calendriers des rencontres avec celui des grandes démarches structurantes, mieux diffuser les comptes rendus et supports existants, ou encore « territorialiser » les sujets qui le nécessitent pour les rapprocher au mieux des problématiques locales.

2.3.1. Des ateliers pour poursuivre les débats des Commissions

Pour les élus communautaires qui le souhaitent, des « ateliers » peuvent être mis en place, dans l'idée d'engager des réflexions nouvelles ou de poursuivre des échanges sur des sujets d'intérêt pour les communes. Leur organisation serait portée par les Conseillers communautaires eux-mêmes et les élus municipaux pourraient être invités à y participer. Toutefois, les sujets devront veiller à ne pas trop se chevaucher avec ceux traités par ailleurs (dans le cadre de projets ou politiques publiques portés par la Communauté urbaine) pour éviter la dilution des idées et le gaspillage des énergies.

2.3.2. La Conférence des Maires

La Conférence des Maires est l'espace privilégié de réflexion, de partage et de débat pour les Maires des communes membres, tel que le prévoit l'article L. 5211-11-3 du CGCT. Elle est présidée par le Président de la Communauté urbaine et est composée des Maires des communes membres. Elle a vocation à partager les grands enjeux communs et à dessiner les solutions opérationnelles.

L'exécutif dresse l'ordre du jour de la Conférence des Maires. Il y intègre des demandes exprimées par les Maires dès lors qu'elles sont portées par un tiers d'entre eux.

Les Maires doivent pouvoir s'y exprimer pleinement et librement. Aussi, il est important que cet espace puisse envisager des moyens et des temps d'expression et de prise de parole suffisants. Il est également nécessaire de préserver leur libre expression par une tenue « à huis clos » en limitant la présence de tiers (élus communautaires ou municipaux, directeurs de cabinet des communes, DGS ou secrétaires de mairie).

2.3.3. La Conférence territoriale

La conférence territoriale est un espace d'échange et de réflexion qui s'inscrit dans la proximité géographique. Elle vise à rapprocher la Communauté urbaine des communes sous une forme de délocalisation sur des thématiques locales ou transversales. Elle s'adresse aux Maires, aux Conseillers communautaires et aux Conseillers municipaux.

La fréquence de sa tenue, les sujets abordés et les « aires » territoriales concernées sont arrêtées par le Président ou le Bureau, sur propositions de la Conférence des Maires.

Elle fait l'objet d'une organisation territoriale modulable, en fonction des sujets abordés. Les lieux de rencontres doivent toutefois être déterminés en veillant à assurer la participation de toutes les communes.

2.3.4. Les rencontres bilatérales communes / exécutif

Le dialogue entre les communes et la communauté passe aussi par des temps d'échanges privilégiés entre le Maire et le Président de la Communauté ou son représentant. Si le nombre de communes est important et ne permet pas, de manière opérationnelle, des échanges bilatéraux réguliers, c'est à l'échelle du mandat que la fréquence de ces rencontres peut être appréhendée.

2.4. Des outils pour mieux accompagner la gouvernance communes-communauté

Au-delà des liens tissés par les élus eux-mêmes et au-delà des instances et espaces favorisant l'information et les décisions collectives, la recherche d'un meilleur équilibre dans la gouvernance communes-communauté doit aussi passer par des outils concrets, des éléments de langage commun et des pratiques du quotidien, appropriables par tous.

Les principes de transparence, de coopération et de dialogue permanent doivent s'exprimer par une diffusion de l'information régulière, sincère et actualisée qui réponde au mieux aux besoins des communes comme de leurs habitants.

2.4.1. Mieux informer sur l'action communautaire

Les interventions communautaires sur les communes comme les projets portés par la Communauté urbaine – qu'il s'agisse de projets territoriaux ou de démarches ressources pour les communes – doivent faire l'objet d'une information « descendante » adaptée aux besoins des communes. Ainsi, une information formelle

régulièrement transmise aux communes pourra leur permettre de l'intégrer dans leurs supports de communication municipale.

Auprès de leurs élus et de leurs habitants, le site internet de GPS&O est le principal outil d'information et de communication. Il est actualisé dès qu'un sujet ou évènement le nécessite. Le « temps réel » est également pris en charge via les réseaux sociaux.

Auprès des administrations des communes, un site dédié, ouvert aux Maires et à leurs directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie, permet les interactions informationnelles et opérationnelles avec la Communauté urbaine. Il est alimenté régulièrement pour contribuer à la bonne diffusion de l'information.

Les outils-métiers mis en place entre la Communauté urbaine et la commune doivent faciliter les interactions opérationnelles et administratives. Elles doivent répondre à un impératif d'une information actualisée, la plus à jour possible, sur l'avancement des interventions comme des procédures.

Enfin, la formation des élus communautaires permet leur bonne appropriation du mécano institutionnel comme de l'action communautaire au quotidien. Elle sera proposée aux élus qui le souhaitent sur des sujets généraux ou thématiques intéressant les communes.

2.4.2. Mieux accompagner les communes dans leur relation aux administrés et usagers

Les communes représentent pour les administrés la première « porte d'accueil et porte d'entrée » des services publics, dans un système territorial où les compétences respectives des collectivités et de l'Etat ne sont pas toujours comprises.

Tandis que la Communauté urbaine reste responsable d'un nombre important de services publics de proximité, il s'agit là de mieux accompagner la commune dans son rôle – souhaité ou parfois « subi » - de premier interlocuteur auprès des habitants.

En termes de stratégie de relation à l'usager, cela se traduira par la mise à disposition de documents de type « guides d'accueil », de diffusion d'informations harmonisées auprès des communes pour une visibilité de l'action communautaire, ou encore d'accompagnement par la formation d'agents d'accueil pour leur permettre de mieux répondre au quotidien aux questions posées par les habitants sur des compétences communautaires.

De la même manière, les sollicitations directes (par courrier, mail, téléphone) des habitants comme de différents acteurs communaux (par exemple associations, commerces) auprès de la Communauté urbaine doivent régulièrement être portées à la connaissance des communes concernées, afin de mieux y répondre collectivement et de manière coordonnée.

2.4.3. Favoriser le regard objectif sur le couple communecommunauté

La Communauté urbaine dispose d'instances consultatives, représentant la société civile organisée ou les usagers : Conseil de développement, Commission consultative des services publics locaux.

Pour améliorer la gouvernance communes-communauté, ces instances peuvent être mobilisées pour apporter un regard objectif et rationnel sur la gouvernance à l'œuvre ou sur la coordination des actions portées par le bloc local.